



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-158

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Prefecture des Deux-Sevres

79-2019-12-18-001 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou (10 pages)

Page 3

Prefecture des Deux-Sevres

79-2019-12-18-001

Arrêté portant modification des statuts de la communauté
de communes Mellois en Poitou

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction des collectivités locales
et du contrôle de légalité
Bureau du contrôle de légalité

Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-20 et L. 5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du canton de celles sur Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et du Val de Boutonne;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 complémentaire relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 rectificatif de l'arrêté complémentaire relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 modifiant la dénomination de la communauté de communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou ;
- VU** la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Mellois en Poitou décide d'une modification statutaire, de prendre la compétence « assainissement des eaux usées » à titre obligatoire au 01/01/2020 et de prendre les compétences facultatives « infrastructures de charge : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules » et « actions d'animations, de planification et de conseil pour la gestion de la qualité et de la quantité de la ressource en eau sur le bassin de la Boutonne notamment à travers le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne » ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Alloinay (le 29 octobre 2019), Asnières-en-Poitou (le 29 octobre 2019), Aubigné (le 30 septembre 2019), Brieuil sur Chizé (le 16 octobre 2019), Brioux sur Boutonne (le 30 septembre 2019), Caunay (le 3 octobre 2019), Celles sur Belle (le 5 novembre 2019), Chef Boutonne (le 7 octobre 2019), Chérigné (le 25 octobre 2019), Chey (le 14 octobre 2019), Chizé (le 17 octobre 2019), Clussais-la-Pommeraiie (17 octobre 2019), Couture-d'argenson (le 12 novembre 2019), Ensigné (le 17 octobre 2019), Exoudun (le 22 octobre 2019), Fontivillié (le 10 octobre 2019), Fressines (le 8 octobre 2019), Juillé (le 14 novembre 2019), La Chapelle Pouilloux (le 17 octobre 2019), La Mothe-Saint-Héray (le 18 octobre 2019), Les Fosses (le 24 septembre 2019), Le Vert (le 27 septembre 2019), Limalonges (le 15 octobre 2019), Lorigné (le 16 octobre 2019), Loubigné (le 5 novembre 2019), Loubillé (le 24 octobre 2019), Luché sur Brioux (le 6 novembre 2019), Lusseray (le 5 novembre 2019), Mairé-Levescault (le 26 septembre 2019), Maisonnay (le 7 novembre 2019), Marcellé (le 17 octobre 2019), Melle (le 23 octobre 2019), Melleran (le 4 octobre 2019), Messé (le 10 octobre 2019), Paizay le Chapt (le 7 novembre 2019), Périgné (le 7 octobre 2019), Pers (le 9 octobre 2019), Pliboux (le 30 octobre 2019), Prailles-La Couarde (le 4 octobre 2019), Rom (le 1^{er} octobre 2019), Saint Coutant (le 16 octobre 2019), Sainte Soline (le 9 octobre 2019), Saint-Romans-les-Melle (le 16 octobre 2019), Sauzé Vaussais (le 1^{er} octobre 2019), Secondigné-sur-Belle (le 21 octobre 2019), Séligné (le 5 décembre 2019), Sepvret (le 10 octobre 2019), Valdelaume (le 5 novembre 2019), Vançais (le 7 novembre 2019), Vanzay (le 2 octobre 2019), Vernoux sur Boutonne (le 4 octobre 2019), Villefollet (le 30 octobre 2019), Villemain (le 28 novembre 2019), Villiers en Bois (le 24 octobre 2019) et Villiers sur Chizé (le 8 octobre 2019) par lesquelles ils approuvent les modifications statutaires proposées ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Lezay, Montalembert et Saint Vincent la Châtre ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Beaussais-Vitré (le 10 octobre 2019), Chenay (le 30 septembre 2019), et Saint Coutant (le 16 octobre 2019) par lesquelles ils ne se prononcent pas sur les modifications statutaires proposées ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Aigondigné (le 22 octobre 2019) par laquelle il valide les modifications des statuts fixant les conditions de transport des élèves vers les piscines (extension vers les écoles communales) et la prise de compétences « infrastructures de charges », il ne valide pas la suppression de qualité d'organisatrice des transports scolaire de la communauté de communes pour les écoles communales (suppression à compter du 1er septembre 2020), la suppression des transports vers les autres équipements sportifs ou de loisirs communautaires et les activités d'encadrement y afférentes tels que pris en charge auparavant (transport et encadrement des activités) par la communauté de communes du Cellois, la prise de compétence « hors GEMAPI sur le périmètre du SYMBO », et la maîtrise d'ouvrage communale pour l'entretien et la signalétique des chemins de randonnée ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles susvisés du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : l'arrêté constitutif du 30 novembre 2016 modifié, est rédigé ainsi qu'il suit (**les modifications figurent en caractères gras**) :

Article 2 : L'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie juridique des communautés de communes.

La communauté de communes regroupe les 62 communes suivantes :

<ul style="list-style-type: none"> • Aigondigné • Alloinay • Asnières en Poitou • Aubigné • Beaussais-Vitré • Brieuil sur Chizé • Brioux sur Boutonne • Caunay • Celles-sur-Belle • Chef-Boutonne • Chenay • Chérigné • Chey • Chizé • Clussais la Pommeraie • Couture d'Argenson • Ensigné • Exoudun • Fontenille Saint Martin d'Entraigues • Fontivillié • Fressines • Juillé • La Chapelle Pouilloux • La Mothe Saint Héray • Le Vert • Les Fosses • Lezay • Limalonges • Lorigné • Loubigné • Loubillé 	<ul style="list-style-type: none"> • Luché-sur-Brioux • Lusseray • Marcillé • Mairé Lévescault • Maisonnay • Melle • Melleran • Messé • Montalembert • Paizay le Chapt • Périgné • Pers • Pliboux • Prailles-la-Couarde • Rom • Saint Coutant • Saint Romans les Melle • Saint Vincent la Châtre • Sainte Soline • Sauzé Vaussais • Secondigné sur Belle • Séligné • Sepvret • Valde-laume • Vançais • Vanzay • Vernoux sur Boutonne • Villefollet • Villemain • Villiers en Bois • Villiers sur Chizé
---	---

Article 7 : la communauté de communes exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

- 3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- 4 - **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**
- 5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6 - **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8**

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- 1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2 - Politique du logement et du cadre de vie
- 3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- 4 - Action sociale d'intérêt communautaire
- 5 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

COMPÉTENCES FACULTATIVES

- 1 - Établir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial numérique des Deux-Sèvres
- 2 - Petite enfance, enfance, jeunesse
 - **Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements dédiés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse (crèches, relais d'assistantes maternelles, haltes garderies, multi-accueils, haltes jeux, accueils collectifs de mineurs, ludothèque de Celles sur Belle, espaces-jeunes) et au soutien à la parentalité sur le territoire.**
 - **Soutien matériel et participation financière aux associations intervenant dans la petite enfance, enfance, jeunesse et au soutien à la parentalité.**
- 3 – Temps d'activités périscolaires et restauration scolaire
 - **Organisation des activités pédagogiques dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, y compris le PEDT, dans les établissements élémentaires et pré-élémentaires d'intérêt communautaire relevant de la compétence optionnelle II-3**
 - **Construction, maintenance, entretien et fonctionnement des restaurants scolaires, confection des repas, y compris l'approvisionnement dans les établissements élémentaires et pré-élémentaires d'intérêt communautaire relevant de la compétence optionnelle II-3**
- 4 - Sites, circuits et équipements touristiques
 - Aménagement, gestion et entretien de sites et équipements touristiques suivants :
 - o Complexe de loisirs et site du Lambon situé sur la commune de Prailles La Couarde
 - o Tumulus de Montiou situé sur la commune de Sainte-Soline
 - o Musée de Rauranum situé sur la commune de Rom
 - o Centre de documentation Jean Rivierre à Prailles la Couarde

- o **Circuit touristique du Ruban vert reliant les communes de Celles sur Belle et Melle**
- o **Site géologique et touristique de Cinq Coux situé sur la commune d'Aigondigné**

- **Création, coordination, balisage (dont le panneau de départ, hors entretien et hors signalisation) et mise en place de chemins de randonnée présentant un intérêt communautaire :**
 - o Balades et découvertes,
 - o Itinéraires du patrimoine
 - o Circuits labellisés FFCT de la vallée du Lambon
 - o **Participation financière à la création de deux randonnées pédestres en forêt domaniale de Chizé dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées et en partenariat avec l'office national des forêts**

5 - Transports

Organisation des transports des élèves des établissements élémentaires et pré-élémentaires communautaires et communaux pour la natation scolaire vers les piscines publiques gérées par la communauté.

6 - Bâtiments liés à un service public

Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux administratifs de la communauté ainsi que les locaux suivants loués à l'État :

- o Gendarmeries de Melle (« La Gare » 79500 Melle), de Brioux-sur-Boutonne (32 avenue de Poitiers 79170 Brioux sur Boutonne) et de Chef Boutonne (1 place Mérovée 79110 Chef Boutonne)
- o Trésorerie de Melle et **inspection de l'éducation nationale (bâtiment Les Arcades 2 place de Strasbourg 79500 Melle)**

7 - Actions de promotion et de développement territorial : soutien au tissu associatif et participation financière pour les associations ayant un rayonnement communautaire défini dans le cadre du règlement d'intervention ou, le cas échéant, de conventions d'objectifs triennales

8 - Suivi et mise en œuvre du label « Pays d'art et d'histoire »

9 - **Définition, animation, suivi et évaluation du contrat local de santé**

10 - Contribution au service départemental d'incendie et de secours

11 - **Infrastructures de charge : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules**

12 - **Actions d'animations, de planification et de conseil pour la gestion de la qualité et de la quantité de la ressource en eau sur le bassin de la Boutonne notamment à travers le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne.**

Article 2: Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Les statuts de la communauté de communes sont annexés au présent arrêté

Article 4 : La date d'effet de la prise de compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 » à titre obligatoire est fixée au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : Les autres modifications statutaires prennent effet à la date du présent arrêté.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres, le président de la communauté de communes Mellois en Poitou, les maires des communes intéressées et madame la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

A NIORT, le **18 DEC. 2019**

Isabelle DAVID

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a horizontal line extending to the right.



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

ARTICLE 1^{er} : La communauté de communes Mellois en Poitou est constituée entre les communes Aigondigné, Alloinay, Asnières en Poitou, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brieuil sur Chizé, Brioux sur Boutonne, Caunay, Celles sur Belle, Chef Boutonne, Chenay, Chérigné, Chey, Chizé, Clussais la Pommeraie, Couture d'Argenson, Ensigné, Exoudun, Fontenille Saint Martin d'Entraigues, Fontivillié, Fressines, Juillé, La Chapelle Pouilloux, La Mothe Saint Héray, Le Vert, Les Fosses, Lezay, Limalonges, Lorigné, Loubigné, Loubillé, Luché sur Brioux, Lusseray, Marcillé, Mairé Lévescault, Maisonnay, Melle, Melleran, Messé, Montalembert, Paizay le Chapt, Périgné, Pers, Plibou, Prailles-La Couarde, Rom, Saint Coutant, Saint Romans les Melle, Saint Vincent la Châtre, Sainte Soline, Sauzé Vaussais, Secondigné sur Belle, Séligné, Sepvret, Valde-laume, Vançais, Vanzay, Vernoux sur Boutonne, Villefollet, Villemain, Villiers en Bois, Villiers sur Chizé pour une durée illimitée.

ARTICLE 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé à MELLE (79500) 2 Place de Strasbourg.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, les présents statuts dérogent à l'obligation de consultation des communes membres de la communauté de communes pour décider de l'adhésion à un syndicat mixte, décision qui relèvera donc de la seule compétence des organes communautaires.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

I-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

I-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

I-3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

I-4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n^o 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

16/09/2019

1

I-5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

I-6 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8

Compétences optionnelles

II-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

II-2 Politique du logement et du cadre de vie

II-3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

II-4 Action sociale d'intérêt communautaire

II-5 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Compétences facultatives

III-1 Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrits dans le Schéma Directeur Territorial Numérique des Deux-Sèvres

III-2 Petite enfance, enfance, jeunesse

- Construction, aménagement entretien, gestion et animation des équipements dédiés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse (Crèches, Relais d'assistantes maternelles, Haltes garderies, Multi-accueils, Haltes jeux, Accueils Collectifs de Mineurs, Ludothèque de Celles sur Belle, Espaces-jeunes) et au soutien à la parentalité sur le territoire.
- Soutien matériel et participation financière aux associations intervenant dans la petite enfance enfance jeunesse et au soutien à la parentalité.

III-3 Temps d'Activités Périscolaires et restauration scolaire

- Organisation des activités pédagogiques dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, y compris le PEDT, dans les établissements élémentaires et préélémentaires d'intérêt communautaire relevant de la compétence optionnelle II-3
- Construction, maintenance, entretien et fonctionnement des restaurants scolaires, confection des repas, y compris l'approvisionnement dans les établissements élémentaires et préélémentaires d'intérêt communautaire relevant de la compétence optionnelle II-3

III-4 Sites, circuits et équipements touristiques

- Aménagement gestion et entretien de sites et équipements touristiques suivants :
 - Complexe de loisirs et site du Lambon situé sur la commune de Prailles La Couarde

16/09/19

2

- Tumulus de Montiou situé sur la commune de Sainte-Soline
- Musée de Rauranum situé sur la commune de Rom
- Centre de documentation Jean Rivierre à Prailles la Couarde
- **Circuit touristique du Ruban vert reliant les communes de Celles sur Belle et Melle**
- **Site géologique et touristique de Cinq Coux situé sur la commune d'Aigondigné**
- **Création, coordination, balisage (dont le panneau de départ, hors entretien et hors signalisation) et mise en place de chemins de randonnée présentant un intérêt communautaire :**
 - Balades et découvertes,
 - Itinéraires du patrimoine
 - Circuits labellisés FFCT de la vallée du Lambon
 - **Participation financière à la création de deux randonnées pédestres en forêt domaniale de Chizé dans le cadre du Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées et en partenariat avec l'Office National des forêts**

III-5 Transports : Organisation des transports des élèves des établissements élémentaires et préélémentaires communautaires et communaux pour la natation scolaire vers les piscines publiques gérées par la communauté.

III-6 Bâtiments liés à un service public

Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux administratifs de la communauté ainsi que les locaux suivants loués à l'Etat :

- Gendarmeries de Melle (« La Gare », 79500 Melle), de Brioux-sur-Boutonne (32 avenue de Poitiers, 79170 Brioux sur Boutonne) et de Chef Boutonne (1 Place Mérovée, 79110 Chef Boutonne)
- Trésorerie de Melle et Inspection de l'Education nationale (Bâtiment Les Arcades 2 Place de Strasbourg 79500 MELLE)

III-7 Actions de promotion et de développement territorial : soutien au tissu associatif et participation financière pour les associations ayant un rayonnement communautaire défini dans le cadre du règlement d'intervention ou, le cas échéant, de conventions d'objectifs triennales

III-8 Suivi et mise en œuvre du label « Pays d'art et d'histoire »

III-9 Définition animation suivi et évaluation du Contrat Local de santé

III-10 Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours

III-11 Infrastructures de charge : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules »

III-12 Actions d'animations, de planification et de conseil pour la gestion de la qualité et de la quantité de la ressource en eau sur le bassin de la Boutonne notamment à travers le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne.

16/09/19

3

